

## REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

### INSCRIPTION ET REINSCRIPTION OBLIGATOIRE

Les enfants devant déjeuner dans un de nos restaurants scolaires municipaux doivent obligatoirement être inscrits au préalable sur votre espace famille.

**Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être reçu au restaurant car son repas n'est pas prévu.**

#### **Prévenir le service scolaire par mail**

le vendredi > pour le lundi      le lundi > pour le mardi  
le mardi > pour le jeudi      le jeudi > pour le vendredi

### DECLARATION DES ABSENCES

Lorsqu'un enfant est absent pour maladie, en tout état de cause, le repas du 1er jour d'absence sera facturé. Le dégrèvement n'interviendra qu'à partir du lendemain si les services de la mairie ont été prévenus dès le 1er jour de l'absence avant 10 h 00. Un certificat médical devra être fourni dans les quinze jours suivant l'absence.

A défaut, tous les repas seront facturés.

Si l'absence d'un enfant est signalée au moins trois jours à l'avance par mail au service scolaire, aucun repas ne sera facturé.

### DISCIPLINE

La restauration scolaire est un service facultatif proposé par la commune. L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit respecter le personnel municipal, le matériel et les lieux.

L'enfant se signalant par son mauvais comportement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il peut être procédé à son exclusion temporaire ou définitive, après information auprès des parents.

### TRAITEMENTS MEDICAUX

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

### PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.) :

Tout souci d'allergie alimentaire devra être signalé à l'école et faire l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé** validé par un médecin habilité en lien avec la mairie.

En cas de PAI avec éviction simple, **aucun aliment de substitution ne sera fourni par les parents**, le service de restauration se chargeant de rééquilibrer le repas.

En cas de panier repas, **il sera fourni dans son intégralité par les parents**, et un tarif spécifique sera appliqué.

## FACTURATION et PAIEMENT

Les avis de paiement vous sont adressés par la Trésorerie de Loches. **Ils sont payables :**

- **par chèque** auprès de leur service : Centre de Finances Publiques, 12 avenue des Bas-Clos 37600 LOCHES à l'ordre du trésor public,
- **par prélèvement** : remplir le mandat SEPA disponible sur le site, accompagné d'un RIB, et joindre le tout au Dossier d'Inscription Scolaire.

Pour information, les factures correspondant aux avis de paiement, vous seront adressées par mail par le service scolaire.

## TARIFS

Lors de l'inscription, il vous sera demandé la photocopie de votre dernier avis d'imposition, afin de déterminer le tarif qui vous sera appliqué en cas de fréquentation 3 ou 4 jours.

Mode de calcul : revenus N-2 avant abattement divisé par 12 mois.

RESTAURATION MUNICIPALE		
	Tarifs	
Revenus mensuels N-2	MATERNELLE	PRIMAIRE
Inférieurs à 1285 €	2.00 €	2,18 €
De 1286 € à 2001 €	2,43 €	2,65 €
De 2002 à 2961 €	2,93 €	3.16 €
Supérieurs à 2961 €	3,78 €	4.18 €
Prix pour adultes	4,37 €	4,37 €
Panier repas (enfant allergique) Participation parentale aux frais de fonctionnement de la restauration	1.63 €	1.63 €

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

La période de facturation est mensuelle.